

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
Mme Liso

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« L'information signalée ou divulguée »

les mots :

« Le signalement ou la divulgation d'une information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.